



ARRETE MUNICIPAL N°2022/128

portant Arrêté de circulation alternée pour cause de travaux

Le maire de Chamberet,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite le 7 octobre 2022 par RP services 38, chemin de la Goutte 19270 USSAC ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection des marquages au sol effectués par l'entreprise RP services pour le compte de la commune, sur l'ensemble de la voirie communale, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie - à l'aide d'un alternat par signaux manuels K 10, sur la voie selon l'avancement des travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

A compter du 11 octobre et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sur les voies communale, sur le territoire de la commune de Chamberet, sera réduite à une voie et réglée par signaux manuels K 10, pour permettre le déroulement des travaux de réfection des marquages au sol.

Article 2

La vitesse de tous les véhicules à proximité des travaux sur le territoire de la commune de Chamberet, sera limitée à 30 km/h.

Article 3

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 4

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise RP services.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8

Monsieur le maire de la commune de Chamberet, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Treignac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chamberet, le 10 octobre 2022

Le Maire



Bernard RUAL
Maire de Chamberet



38, chemin de la Goutte - 19270 USSAC
05 55 74 20 33 / 06 88 26 81 46 / 07 70 13 41 87
rpservices19@gmail.com

COMMUNE DE CHAMBERET

A l'attention de Mr Le Maire

Ussac, le 7 Octobre 2022

OBJET : DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION
Ensemble de la voirie

Monsieur,

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous établir un arrêté de voirie, pour réglementation de la circulation en alternat manuel, pendant les travaux référencés ci-dessous :

DEMANDEUR **RP Services**
38, Chemin de La Goutte 19270 USSAC
Mail : rpservices19@gmail.com
Mr JL Perreu (07 70 13 41 87)

NATURE DES TRAVAUX

REFECTION DES MARQUAGES AU SOL

ADRESSE DES TRAVAUX **Ensemble de la voirie.**

PERIODE DES TRAVAUX **Du 11 Octobre à la fin des travaux.**

SIGNALISATION **Pose et maintenance de la signalisation réglementaire à notre charge**

MAITRE D'OUVRAGE
Commune de CHAMBERET

MAITRE D'ŒUVRE

Nous vous en remercions par avance, et dans l'attente

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

JL PERREU

